



# Bibliothèque communale de Cugy

## REGLEMENT

1. La bibliothèque communale de Cugy est ouverte à tous ses citoyens ainsi qu'aux habitants de la région selon l'horaire suivant :

Lundi :	15 h 30 - 18 h 30
Mercredi :	09 h 30 - 11 h 30
Mercredi :	15 h 30 - 18 h 00
Vendredi :	15 h 00 - 17 h 30

2. Le lecteur est inscrit à la Bibliothèque comme abonné pour le montant annuel de :

CHF 30.-	par famille	(10 livres par visite)	toutes sortes de livres
CHF 25.-	par adulte	(5 livres par visite)	toutes sortes de livres
CHF 10.-	par étudiant	(5 livres par visite)	toutes sortes de livres
CHF 5.-	par enfant	(3 livres par visite)	pas de livres d'adultes

3. La durée du prêt est **de quatre semaines**. Possibilité de prolonger directement sur le site internet [bibliobroye.info](http://bibliobroye.info), par e-mail : [cugybiblio@outlook.com](mailto:cugybiblio@outlook.com) ou à la bibliothèque. Le catalogue des livres à emprunter se trouve également sur [bibliobroye.info/netbiblio](http://bibliobroye.info/netbiblio).

4. Les enfants en âge de scolarité pourront utiliser la division adulte avec l'autorisation de leurs parents ou selon préavis des personnes responsables du prêt.

5. 3 jours avant l'échéance, un mail de rappel est automatiquement adressé au lecteur. Ensuite, une taxe par semaine de retard est appliquée : **CHF 3.- pour le premier rappel, CHF 6.- pour le deuxième, CHF 9.- pour le troisième. Passé ce délai, chaque livre vous sera facturé.**

6. Le lecteur est responsable des livres empruntés jusqu'au moment où il les remet à la personne assurant le service de prêt. Il reste aussi responsable du livre qu'il prêterait à une tierce personne.

7. L'utilisateur répond financièrement du dommage causé par la perte ou la détérioration des ouvrages empruntés. Il est prié d'en vérifier l'état avant de les emporter et de signaler toute défectuosité. **Il est prié de ne pas réparer les livres lui-même.** Ces travaux étant effectués par nos soins. Il s'abstiendra de faire des annotations ou signes particuliers dans les livres.

8. Le lecteur est tenu de transporter les livres dans une serviette ou un emballage adéquat qui les protège de la poussière et de l'humidité.

9. La bibliothèque accepte les dons de livres à condition qu'ils soient en bon état et ne datent pas de plus de cinq ans. Les documents donnés deviennent propriétés de la bibliothèque, qui peut en disposer librement.

Cugy, le 13 novembre 2021